

**Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement** - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du producteur du produit, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "**distributeur**") doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

**Conditions Définitives en date du 23 avril 2019**



**Assistance publique - Hôpitaux de Paris**

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 9695007T2M60BV5YWT79

Emission de titres d'un montant de 100.000.000 €  
portant intérêt au taux de 1,091% l'an et venant à échéance le 25 mai 2034  
Au titre du Programme d'émission de titres de créance  
(*Euro Medium Term Note Programme*)  
de 2.500.000.000 d'euros

**SOUCHE n° : 39**

**TRANCHE n° : 1**

Prix d'émission : 100 %

**Société Générale  
Corporate & Investment Banking**

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 29 novembre 2018 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (l' "AMF") sous le n° 18-542 en date du 29 novembre 2018 et le supplément au prospectus de base en date du 04 avril 2019 visé par l'AMF sous le n° 19-139 en date du 4 avril 2019 qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la "**Directive Prospectus**"). Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Titres décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doivent être lus conjointement avec le Prospectus de Base tel que complété. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base tel que complété. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base et le supplément au Prospectus de Base sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (b) de l'Emetteur (<http://www.aphp.fr/programme-demissions-de-titres>), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1. **Emetteur :** Assistance publique - Hôpitaux de Paris
2. (i) **Souche n° :** 39  
(ii) **Tranche n° :** 1  
(iii) **Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique :** Non Applicable
3. **Devise(s) Prévues(s) :** Euro (€)
4. **Montant Nominal Total :**
  - (i) **Souche :** 100.000.000 €
  - (ii) **Tranche :** 100.000.000 €
5. **Prix d'émission :** 100 % du Montant Nominal Total
6. **Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :** 100.000 €
7. (i) **Date d'Emission :** 25 avril 2019  
(ii) **Date de Début de Période d'Intérêts :** Date d'Emission
8. **Date d'Echéance :** 25 mai 2034
9. **Base d'Intérêt :** Taux Fixe de 1,091 %  
*(autres détails indiqués ci-dessous)*
10. **Base de Remboursement/Paiement :** Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur montant nominal.

(autres détails indiqués ci-après)

11. **Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :** Non Applicable
12. **Options :** Non Applicable
13. (i) **Rang de créance des Titres :** Senior
- (ii) **Date d'autorisation d'émission :** Décision du directeur général validée par l'Agence Régionale de Santé en date du 22 mars 2019 dans les limites fixées par l'EPRD de l'année concernée
14. **Méthode de distribution :** Non syndiquée

#### STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

15. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (i) **Taux d'Intérêt :** 1,091 % par an payable annuellement à terme échu
- (ii) **Date(s) de Paiement du Coupon :** 25 mai de chaque année du 25 mai 2020 (inclus) jusqu'à la Date d'Echéance (incluse). Il est prévu une première période d'intérêts longue pour la période allant de la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) jusqu'au 25 mai 2020 (exclu) (le « Premier Long Coupon ») / non ajusté
- (iii) **Montant(s) de Coupon Fixe :** 1.091,00 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
- (iv) **Montant(s) de Coupon Brisé :** Pour le Premier Coupon Long, le Montant de Coupon Brisé est de 1.180,67123 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée payable le 25 mai 2020
- (v) **Méthode de Décompte des Jours (Article 4(a) des Modalités des Titres) :** Exact/Exact ICMA
- (vi) **Date(s) de Détermination du Coupon (Article 4(a) des Modalités des Titres) :** 25 mai de chaque année
16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :** Non Applicable
17. **Stipulations relatives aux Titres Indexés sur l'Inflation :** Non Applicable

## STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :** Non Applicable
19. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
- Dans les cas des Titres à Remboursement Indexé :** Non Applicable
20. **Montant de Versement Echelonné :**
- (a) Date(s) de Versement Echelonné : Non Applicable
- (b) Montant(s) de Versement Echelonné de chaque Titre : Non Applicable
21. **Montant de Remboursement Anticipé :**
- Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 5(f) des Modalités des Titres) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 8 des Modalités des Titres) : 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €

## STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

22. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Dématérialisés au porteur
- (ii) Etablissement Mandataire : Non Applicable
- (iii) Certificat Global Temporaire : Non Applicable
23. **Place(s) Financière(s) (Article 6(g) des Modalités des Titres) :** TARGET
24. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques :** Non applicable
25. **Redénominations, changements de valeur nominale et de convention :** Non Applicable
26. **Stipulations relatives à la consolidation :** Non Applicable
27. **Masse (Article 10 des Modalités des Titres) :** Le nom et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

AETHER FINANCIAL SERVICES  
36 rue de Monceau  
75008 Paris

[agency@aetherfs.com](mailto:agency@aetherfs.com)

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 400€ par an au titre de ses fonctions.

## **OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES**

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 2.500.000.000 d'euros de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris.

## **RESPONSABILITE**

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : \_\_\_\_\_  
Dûment habilité

Le directeur général  
  
**Martin HIRSCH**

## PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

### 1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

(i) Admission aux négociations : Euronext Paris

Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 25 avril 2019 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).

Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Non Applicable

(ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 14.500 € (y compris les frais AMF)

### 2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA (perspective stable) par Fitch Ratings ("**Fitch**") et d'une notation AA (perspective stable) par S&P Global Ratings ("**S&P**").

Les Titres à émettre n'ont fait l'objet d'aucune notation.

Fitch et S&P sont établies dans l'Union Européenne et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009, tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et inscrit sur la liste des agences de notation enregistrées telle que publiée sur le site Internet de l'Autorité européenne des marchés financiers (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC).

Conversion en euros : Non Applicable

### 3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Émetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission des Titres. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale

avec l'Émetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

#### 4. RAISONS DE L'OFFRE

Raisons de l'offre : Se reporter au chapitre "Utilisation des fonds" du Prospectus de Base

#### 5. Titres à Taux Fixe uniquement – RENDEMENT

Rendement : 1,091% par an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

#### 6. PLACEMENT

##### Si syndiqué,

(i) Noms des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable

(ii) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable

Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : Société Générale

Restrictions de vente  
- Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S *Compliance Category* 1 ; Les Règles TEFRA ne sont pas applicables

#### 7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0013413499

Code commun : 97867809

##### Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking S.A. : Non Applicable

(c) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear Bank et Clearstream Banking S.A. et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

Livraison :	Livraison contre paiement
Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres :	<b>Banque Internationale à Luxembourg</b> 69, route d'Esch L-2953 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg
Noms et adresses de l'Agent de Calcul :	<b>Banque Internationale à Luxembourg</b> 69, route d'Esch L-2953 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg
Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) :	Non applicable

**8. INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE**

Non Applicable